

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025**

Le dix-huit novembre mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAULT Jean-Pierre, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, STANGALINI Nathalie, SCHANEN Eric, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe.

Absent excusé : CAILLETON Jacques (pouvoir Sandra JAMBON)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 12 présents.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Décision modificative N°3
- 2- Adhésion à la convention de participation du CDG pour le risque prévoyance
- 3- Adhésion à la convention de participation du CDG pour le risque santé des agents
- 4- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 5- Avis sur le projet d'extension du SMC
- 6- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 7- Informations diverses

1-DECISION MODIFICATIVE N°3 (2025-11-01)

Chapitre	Article	libellé	Dépenses	Recettes
041	231	Immobilisations corporelles en cours	784.36	
041	2151	Réseaux de voirie	5531.77	
21	2156	Materiel et outillage incendie	-6316.13	
041	203	Frais d'études		6316.13
10	10226	Taxe d'aménagement		-5000
13	13251	Subvention invest groupement communes		-1316.13

2-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS (2025-11-02))

Conformément au débat qui s'est tenu au dernier conseil municipal sur la protection sociale complémentaire, le conseil municipal décide

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame la Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG POUR LE RISQUE SANTE (2025-11-03))

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Santé** » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « **santé** » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque **Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (2025-11-04)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article I.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe d'un agent de la commune en date du 14 octobre 2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, catégorie B à temps complet.

Vu la proposition de Madame la maire de promouvoir l'agent sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département des Deux-Sèvres, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe par voie de promotion interne, en date du 14 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité : de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
 . d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.
 . d'autoriser Madame la Maire à prendre l'arrêté correspondant et signer les documents s'y rapportant.

5 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SMC

Suite au courrier préfectoral reçu en mairie, le 8 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de St Martin de St Maixent est amené à donner son avis sur le dossier, car la commune se situe dans le périmètre de consultation.

Une enquête publique s'est tenue entre le 6 octobre et le 7 novembre 2025. Le conseil municipal est amené à donner son avis dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation, soit entre le 8 novembre au 22 novembre.

Chaque conseiller a reçu par mail, différents éléments sur le projet.

Après échanges en séance, le conseil municipal EMET son avis :

POUR : 13 Voix CONTRE : néant

URBANISME : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été transmise.

6 INFORMATIONS DIVERSES :

6-1 Décisions du maire

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>Entreprise PARTHENAY</i>	<i>Travaux sur la Sèvre (élagage arbre)</i>	<i>468.00</i>
<i>CAUE</i>	<i>Adhésion annuelle</i>	<i>200</i>
<i>Restaurant le 10 vingt</i>	<i>Repas des ainés</i>	<i>2400</i>
<i>Auto ecole du panier fleuri</i>	<i>Permis BE pour un agent</i>	<i>1044</i>
<i>Transport Goujeau</i>	<i>Voyage scolaire musée de Niort</i>	<i>361.74</i>
<i>Transport Goujeau</i>	<i>Voyage scolaire musée de Niort</i>	<i>175.67</i>

6-2 Courier de Mr FAUCHER Bruno – SCI Veillon

Madame la maire rappelle les questions soulevées par Mr FAUCHER quant à la propriété du chemin à Veillon accédant à ses parcelles.

Comme évoqué lors du dernier conseil, le chemin est rural. Il comprend trois ouvrages traversant des bras de Sèvre Niortaise. La commune est favorable à céder cette portion de chemin pour l'intérêt général. En effet, cette partie du chemin est fréquenté prioritairement par les riverains du moulin et d'autre part, et elle constitue une charge pour la collectivité.

De son côté, Mr FAUCHER a fait savoir dans son courriel du 23 octobre 2025, qu'il était « prêt à discuter de l'achat d'une partie du chemin rural, pour l'euro symbolique, achat assorti d'une servitude de droit de passage pour piétons, vélos et cavaliers ; à l'exclusion de tout véhicule à moteur autres que ceux appartenant aux habitants du moulin.

Madame la maire va informer Mr FAUCHER de la suite de la procédure d'aliénation du chemin rural.

6-3 Points travaux :

-Parc l'orée des alisiers - Gentry

Les travaux menés par l'entreprise EIVE vont très prochainement débuter. La durée est prévue est de 2.5 mois, le contrat prévoit un entretien sur 24 mois.

-Ombrière solaire :

La consultation des entreprises pour les lots : charpente, photovoltaïque et bardage, se terminent vendredi 21 novembre 2025 à 12H.

6-4 Point Festivités :

TELETHON 2025 : La commune accueillera le RALLYTHON place de la mairie le 6 décembre à 11H30.

La commune propose le verre de l'amitié aux participants. Une promesse de dons de 100 € sera transmise aux organisateurs.

Exposition de photos extérieures : Sur le thème *Portrait et Château*, suspendues le long du grillage du groupe scolaire, permettant d'observer différentes approches photographiques.

Retour sur la cérémonie du 11 novembre 2025.

Une centaine de personnes ont participé à l'événement. À noter la présence des jeunes du conseil municipal, de leurs camarades, ainsi que d'un participant du dispositif « Bourses Projet Jeune », qui avait choisi d'accomplir une action citoyenne en lisant une correspondance de Jules Mothais adressée à ses parents.

Marché de Noël : il se déroulera au stade VENDREDI 12 DECEMBRE à partir de 18H30, les associations de la commune et l'école y tiendront des stands de décoration de Noël, boissons et restauration rapide avec vente de produits alimentaires par l'AMAP

Un feu d'artifice sera tiré à 20H

Illuminations de la commune : elles seront installées première semaine de décembre.

6-5 Divers

L'ENSOA effectuera des exercices de tir à blanc sur 2 points de la commune en soirée (21h30 – 0H30) Une communication presse a été réalisée par leurs soins. Il sera procédé à un nettoyage des parcelles, pas de nuisances attendues.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, Madame la maire effectue un tour de table.

Monsieur JUMEAU signale la présence de graviers dans un virage à Soignon.

Madame ADAM regrette que la pierre authentique cassée au pont Guillaume ait été remplacée par du béton imitation pierre. Madame la maire précise que cette portion se situe sur la commune de Romans.

Monsieur CHANTREAU suggère le curage des fossés. Il précise par ailleurs que la borne d'apport volontaire des verres (Lors Poitiers) est difficile d'accès suite présence de flaques d'eau en pourtour.

La séance est levée à 20 H 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 9 DECEMBRE A 19H30

Le secrétaire de séance,
Erick BAUDRY

La Maire,
Angélique CAMARA